

OMPI



SCIT/2/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 1999

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER **Deuxième session** **Genève, 8 - 12 février 1999**

PROJET DE CONCLUSIONS PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU SCIT

1. Le SCIT plénier a adopté le projet de rapport de sa première session (document SCIT/1/7 Prov.) sous réserve de quelques modifications. Le rapport final (SCIT/1/7) sera mis sur le site Web de l'OMPI et envoyé aux États membres, aux organisations membres et aux observateurs.

PREMIÈRE SESSION DES GROUPES DE TRAVAIL DU SCIT (document SCIT/WG/1/12)

2. Le SCIT plénier a pris note du rapport de la première session des groupes de travail du SCIT, puis examiné les décisions prises et recommandations formulées lors de ladite session, tenue en novembre, et en a conclu ce qui suit :

Révision de la norme ST.14 de l'OMPI (projet SCIT P 1/98 et document SCIT/WG/1/7)

3. Le SCIT plénier a convenu d'adopter la norme ST.14 révisée de l'OMPI, telle qu'elle a été présentée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) au titre des tâches n° 7.a) et b) et de demander aux offices de propriété industrielle de l'appliquer à compter du 1^{er} avril 1999. Le texte de la norme ST.14 révisée fait l'objet d'une annexe du rapport. En conclusion, le SCIT plénier a convenu de considérer la tâche n° 7 du programme de travail du SCIT comme achevée.

4. Le SCIT plénier a convenu de créer trois nouvelles tâches proposées par le SDWG à sa première session (voir les paragraphes 28 et 44 du document SCIT/WG/1/12), de les assigner au SDWG et de les inscrire au programme de travail révisé du SCIT (voir les tâches n° 39 à 41).

Révision des normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI
(projet SCIT P 2/98)

5. Le Bureau international a informé les participants que la version révisée de la norme ST.33 de l'OMPI a été diffusée aux offices en décembre 1998 pour approbation. Conformément aux orientations données par le SDWG, la version révisée est maintenant considérée comme ayant été approuvée car aucune objection n'a été reçue. La date effective d'entrée en vigueur de la version révisée de la norme sera fixée d'entente avec les offices concernés et notifiée par circulaire du Bureau international.

RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI
(document SCIT/2/2)

6. Le SCIT plénier a pris note de l'état d'avancement de l'appel à propositions (RFP) concernant le réseau mondial d'information. Les États membres ont procédé à un bref échange de vues sur l'état d'avancement du RFP, le calendrier révisé et certains détails techniques concernant le cahier des charges. Le Bureau international a répété que ce RFP ne porte que sur la première phase de mise en œuvre, la plus élémentaire, consistant à étendre le raccordement à l'Internet public de tous les offices de propriété intellectuelle et à la réalisation d'un réseau principal pour le réseau mondial d'information. Le raccordement à l'Internet, par les dispositifs de sécurité prévus, présenterait les caractéristiques d'un réseau privé virtuel, et le réseau principal permettrait de fournir un raccordement international amélioré à tous les offices. Le Secrétariat a brièvement indiqué que les phases ultérieures du programme relatif au WIPONET porteront sur les améliorations et extensions du raccordement et sur le développement du programme concernant les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

7. En outre, le SCIT plénier a pris note des dates actuellement proposées pour les principales étapes du RFP et examiné certains des facteurs qui ont retardé la publication. Ces facteurs sont notamment le désir du Secrétariat de pousser la coordination avec d'autres projets de l'OMPI et la nécessité de planifier soigneusement les détails de la mise en œuvre pour éviter des dépenses inutiles.

8. Le Bureau international a déclaré que les systèmes de courrier électronique (de même que les autres systèmes de base) proposés dans le RFP seraient de qualité commerciale, et d'une échelle adaptée aux besoins prévus du projet. Le Secrétariat a aussi annoncé que chaque machine installée dans le cadre du RFP serait équipée de lecteurs de DVD-ROM (disque numérique polyvalent ROM).

9. Le SCIT plénier a convenu de demander au Bureau international d'élaborer un document dans lequel il donnera aux États membres les informations techniques dont ceux-ci ont besoin pour pouvoir relier leurs réseaux internes au WIPONET. Ce document doit être établi dès que les fournisseurs sélectionnés auront communiqué les spécifications techniques. Le SCIT plénier, reconnaissant que les différents délais fixés par le Bureau international en ce

qui concerne l'appel à propositions (RFP) sont serrés, a proposé que le Bureau international procède rapidement mais avec application pour atteindre ces objectifs. À propos d'autres questions, le Secrétariat a informé le SCIT plénier que les documents de travail et rapport demandés par les groupes de travail du SCIT seraient fournis à la prochaine réunion des groupes de travail, et non à la session du SCIT plénier.

PROJET DE BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BNPI)

(document SCIT/2/3)

10. L'OEB et le Bureau international ont présenté un exposé sur le service esp@cenet et sur l'évolution récente du projet BNPI de l'OMPI, respectivement. L'exposé du Bureau international a été axé sur la base de données en instance et de mise à jour de Madrid, qui permettra au grand public d'accéder gratuitement, via l'Internet, à un sous-ensemble de données de Madrid et sera bientôt opérationnel. (Pour de plus amples renseignements sur le contenu de la base de données, prière de se rendre à l'adresse suivante : <http://ipdl.wipo.int>).

11. Le SCIT plénier a examiné les propositions relatives aux orientations futures concernant les BNPI, telles qu'elles figurent dans le document SCIT/2/3, et a décidé ce qui suit :

a) Collection de données

Il convient d'étudier plus avant la proposition de saisie des fichiers rétrospectifs des demandes PCT, en format codé caractère par caractère, comme support de recherche dans le texte complet. Toutefois, le Bureau international doit tenir compte du fait qu'il peut être possible d'obtenir une reconnaissance optique de caractères complète des fichiers rétrospectifs en utilisant une sous-série des demandes PCT émanant des États-Unis d'Amérique en format codé caractère par caractère, disponible à l'OEB et représentant 40% des demandes PCT. Le SCIT plénier a déclaré que, bien que la multiplication de collection de données ne soit pas nécessairement indésirable, il convient d'encourager la coopération plutôt que la concurrence et, bien entendu, de tenir pleinement compte du caractère limité des ressources.

b) Langues

Il a été reconnu qu'il sera nécessaire de fournir, pour les services de BNPI, des interfaces utilisateur dans chacune des langues des Nations Unies. Le Bureau international doit mettre en œuvre des projets pilotes pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe.

c) Fonctions offertes

Les participants ont pris note des différentes fonctions qu'offrent les services de base de données fournis par les offices de propriété intellectuelle, ainsi que de l'idée d'évaluer des possibilités supplémentaires, notamment l'éventuelle extension du système en langage naturel de l'INPI pour la recherche et le classement à l'aide de la CIB. Tout en reconnaissant qu'il est normal que les fonctions offertes diffèrent selon le type d'utilisateurs, le SCIT plénier

a mis les participants en garde et demandé que les remarques faites sous a) en ce qui concerne la collection de données s'appliquent aussi en ce qui concerne les améliorations concernant les fonctions.

d) Effectifs

Le SCIT plénier a examiné la possibilité d'une participation du secteur privé. Bien qu'ils aient approuvé sur le principe le recours à la sous-traitance pour le développement de fonctions supplémentaires (par exemple, fonctions d'appui à la recherche en langage naturel), les participants ont jugé qu'il est nécessaire de définir clairement le rôle du secteur privé. La responsabilité publique, le rôle des gouvernements dans la fourniture d'un accès public à l'information en matière de propriété intellectuelle et le rôle des fournisseurs commerciaux sont des questions qui doivent être traitées. À cet égard, il est avant tout nécessaire de mettre en place une planification stratégique en vue, par exemple, de mieux définir le public visé et les services à fournir et, partant, de mieux orienter le projet BNPI et l'évolution des techniques de l'information (voir les paragraphes 26 à 28).

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

12. Le SCIT plénier a pris note avec gratitude des exposés faits par les délégations du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Bureau international sur le site Web trilatéral, sur les normes trilatérales relatives aux échanges de données et sur le système de soutien à l'automatisation du PCT respectivement. La délégation de Singapour a donné aux participants des informations sur son système de recherche sur les brevets concernant les protéines, qui est un système pilote gratuit utilisant le Web et offert conjointement par l'office de propriété intellectuelle et par une entreprise.

SURVEILLER LE PASSAGE AUX SUPPORTS DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES ET METTRE À JOUR LES DIRECTIVES TECHNIQUES NÉCESSAIRES (tâche n° 1)

13. Le Secrétariat a présenté ce point en se référant à la "Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet (partie 8.4 du *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*), qui a été adoptée par le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) en 1995. La tâche dont est aujourd'hui chargé le SCIT prévoit que les offices remettront des rapports actualisés sur l'utilisation qu'ils font des supports électroniques aux fins d'échanges.

14. Les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'OEB ont présenté des exposés détaillés sur les changements prévus en ce qui concerne l'utilisation des disques compacts ROM aux fins d'échanges. Elles ont, entre autres, abordé les questions de l'utilisation future du DVD-ROM et de la migration des produits de l'OEB vers la plate-forme MIMOSA. Elles ont aussi donné des informations sur les modifications inévitables des formats de données et, pour les États-Unis d'Amérique, sur l'incidence qu'aura le changement de rythme des publications sur le volume de documents distribués et le calendrier de distribution à compter d'avril 1998. La délégation des États-Unis d'Amérique a en outre annoncé aux participants qu'à partir du 1^{er} janvier 2000, tous les échanges se feront par voie électronique, c'est-à-dire que plus aucun document ne sera diffusé sur support papier ou sur microfiche. La délégation

de l'OEB a indiqué que la migration des produits nationaux ESPACE (disponibles sur disques compacts ROM) vers la plate-forme MIMOSA se fera à la demande de l'office national concerné. Les exposés des délégations seront mis sur le site Web de l'OMPI (<http://www.OMPI.int>), dans la partie réservée aux techniques de l'information (SCIT), sous la rubrique intitulée "Documentation du SCIT".

15. Le SCIT plénier a pris note de la migration vers des supports autres que les disques compacts ROM en fac-similé sur lesquels s'appuient les directives techniques en vigueur faisant l'objet de l'appendice de la déclaration de principes. Il est maintenant urgent d'actualiser ces directives en y incorporant les disques compacts ROM en mode mixte et les DVD-ROM.

16. Le Secrétariat a indiqué qu'il sera tenu compte du passage au DVD-ROM lors de la fourniture d'ordinateurs individuels aux États membres dans le cadre des différents traités de l'OMPI. Les ordinateurs individuels fournis dans le cadre du projet WIPONET seront aussi équipés d'un lecteur de DVD-ROM (voir le paragraphe XX).

DOCUMENT DU PDG RELATIF AU CONTENU DES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (document SCIT/2/5)

17. Le SCIT plénier a pris note, avec reconnaissance, d'un rapport du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) concernant la présentation et le contenu des sites Web des offices de propriété intellectuelle sur l'Internet. Un certain nombre de délégations ont considéré ce rapport, figurant à l'annexe du document SCIT/2/5, comme très utile.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en approuvant la proposition du Bureau international à l'effet de faire examiner plus avant les suggestions, observations et recommandations par un groupe de travail du SCIT, a proposé de présenter, à la prochaine session du SDWG, un document consacré aux exigences minimales et aux instructions de base.

19. Le SCIT plénier a convenu de donner pour instruction au SDWG d'établir un document donnant des directives sur la présentation et le contenu des sites Web des offices de propriété intellectuelle, qui ne se limiteraient pas aux brevets d'invention mais couvriraient l'ensemble des titres de propriété industrielle. Il a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de faire parvenir sa contribution au Bureau international avant le 30 juin 1999 pour pouvoir la diffuser aux membres du SCIT suffisamment tôt avant la deuxième session des groupes de travail du Comité permanent. Le SCIT plénier a invité le SDWG à tenir compte, lors de l'élaboration du document, des discussions qui ont eu lieu antérieurement au sujet des sites Web des offices de propriété intellectuelle, dans le cadre des projets P 16/96 et P 24/96 du PCIPI.

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR À DERWENT (document SCIT/2/6)

20. Le SCIT plénier a examiné les demandes faites par deux sociétés commerciales privées (Derwent Information LTD et MicroPatent LLC, fournisseurs de services d'information dans le domaine des brevets) tendant à ce que leur soit accordé le statut d'observateur aux réunions

du Comité permanent des techniques de l'information. Tout en reconnaissant les mérites et la valeur des services fournis par ces sociétés, le SCIT plénier a jugé inopportun de leur octroyer le statut demandé, notamment en raison de leur caractère commercial.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU SCIT
(Document SCIT/2/4)

Dépôt électronique

21. Le SCIT plénier a pris note d'une proposition du Bureau international expliquant la nécessité urgente de disposer, aux fins du PCT, d'une norme technique pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet. Comme une nouvelle norme de l'OMPI dans ce domaine serait aussi très importante pour le traité proposé sur le droit des brevets, le SCIT plénier a approuvé la création d'une tâche correspondante dans le programme de travail du SCIT, à considérer comme hautement prioritaire (tâche n° 37 "Établir un projet de norme technique relative au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet"). Le SCIT plénier a convenu que cette tâche sera confiée à une nouvelle équipe d'experts composé d'experts techniques des offices de propriété industrielle.

22. D'ici au 5 mars 1999, une circulaire sera envoyée par le Bureau international, par courrier électronique, pour inviter les offices à désigner leurs experts techniques. Le SCIT plénier considère que l'équipe d'experts utilisera pour ses travaux les moyens électroniques de communication. Le SCIT plénier a accueilli avec satisfaction l'offre des offices de la coopération trilatérale de fournir dès que possible un avant-projet de norme pour examen et mise au point par le groupe de travail. Le projet final sera soumis à l'approbation du SCIT.

FIND

23. Le SCIT plénier a aussi pris note d'une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'élaboration d'un format international normalisé de demande (FIND), qui a été exposée dans un document présenté au cours de la session.

24. Le SCIT plénier a convenu de créer la nouvelle tâche suivante dans le cadre du programme de travail du SCIT : tâche n° 38 "Établir un format international normalisé de demande", et de la confier aussi à l'équipe d'experts qui sera créée pour élaborer la norme précitée sur le dépôt électronique (voir les paragraphes 21 et 22).

25. Le SCIT plénier a donné à l'équipe d'experts l'instruction de commencer à travailler dès que possible sur la base d'un projet qui devrait être fourni par les offices de la coopération trilatérale, et de soumettre un projet final à l'approbation du SCIT.

Planification stratégique

26. Le SCIT plénier a examiné une initiative de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, exposée dans la lettre de l'office datée du 4 février 1999 et visant à la définition d'un plan stratégique pour les techniques de l'information, portant sur les tâches fondamentales du Comité permanent des techniques de l'information.

27. Après avoir soigneusement examiné les diverses méthodes d'approche possibles d'élaboration du plan stratégique, le SCIT plénier a approuvé l'approche et le calendrier suivants :

a) Établissement par le Bureau international d'un projet d'esquisse du plan stratégique pour les techniques de l'information, et distribution aux États membres	28 février 1999
b) Commentaires et contributions des États membres	31 mars 1999
c) Élaboration par le Bureau international d'un projet de plan stratégique pour les techniques de l'information, et distribution aux États membres	30 avril 1999
d) Examen et approbation du plan stratégique pour les techniques de l'information	entre le 7 et le 9 juin 1999 (SCIT/3)

28. Le SCIT plénier a accepté la suggestion du Bureau international de faire rapport aux assemblées des États membres de l'OMPI, en septembre 1999, sur les activités menées par le SCIT depuis sa création, sur la base d'un document que le Secrétariat établira et qui contiendra aussi des renseignements sur l'élaboration du plan stratégique susmentionné.

29. Enfin, le SCIT plénier a examiné les tâches inscrites au programme de travail du SCIT et approuvé la version révisée du programme, qui est jointe en annexe au rapport sur la deuxième session.

30. Le Secrétariat a fait un rapport verbal sur les activités et les plans de l'OMPI en ce qui concerne le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle (sur papier et sur CD-ROM), la collection des Statistiques de propriété intellectuelle (sur CD-ROM et sur l'Internet), le disque compact JOPAL (*Journal of Patent Associated Literature*), la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1)b)iii) du règlement d'exécution du PCT, le CD-ROM IPC:CLASS et les rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels des membres du SCIT, ainsi que les documents relatifs à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle qui se trouvent sur le site Web de l'OMPI.

PROCHAINES RÉUNIONS

31. Conformément à la décision consignée au paragraphe 27 ci-dessus, le SCIT plénier a noté que la période du 7 au 9 juin 1999 a été réservée pour sa troisième session, à Genève. Il décidera à sa troisième session des réunions à convoquer au second semestre 1999, en

fonction de l'avancement des travaux de l'équipe d'experts qui sera créée pour établir des normes sur le dépôt électronique des demandes de brevet et sur le FIND (voir les paragraphes 21 à 25 ci-dessus).

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL RÉVISÉ DU SCIT

*adopté par le Comité permanent des techniques de l'information
à sa deuxième session, en février 1999*

TÂCHES REPRISES DU PCIPI :

Tâche	Description	Assignée au
*Tâche n° 1	Surveiller le passage aux supports de données électroniques et mettre à jour les directives techniques nécessaires	SDWG
Tâche n° 2	Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque compact ROM en mode mixte	SDWG
Tâche n° 3	Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées	SDWG
*Tâche n° 4	Examiner la nécessité d'utiliser des étiquettes de nom de champ communes dans les bases de données figurant dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle	SDWG
Tâche n° 5	Élaborer une norme de l'OMPI donnant aux offices de propriété industrielle des indications pour la diffusion, sous forme déchiffrable par machine, de bulletins de propriété industrielle et d'autres publications analogues	SDWG
*Tâche n° 6	Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST. 35 et ST.40 de l'OMPI	TF/SDWG

Notes Les tâches signalées par un astérisque sont considérées comme urgentes.
 IB : Bureau international/Secrétariat
 TF : Équipe d'experts
 IIWG : Groupe de travail sur l'infrastructure d'information
 SDWG : Groupe de travail sur les normes et la documentation
 ISWG : Groupe de travail sur la sécurité de l'information.

Tâche	Description	Assignée au
*Tâche n° 7 [achevée]	a) Réviser la norme ST.14 de l'OMPI afin qu'elle englobe les références trouvées sur l'Internet et utilisées comme citations b) Déterminer si des codes de corrections supplémentaires doivent être introduits en tant qu'éléments de données au titre du paragraphe 11.a) de la norme ST.14 de l'OMPI	SDWG
Tâche n° 8	Étudier l'utilisation de systèmes à disque optique comme supports de grande capacité pour l'information en matière de propriété industrielle	SDWG
Tâche n° 9	Recueillir des renseignements sur la stabilité à long terme des disques optiques numériques et la sécurité de restitution de l'information enregistrée sur ces disques	IB
*Tâche n° 10	Surveiller l'évolution du dépôt électronique des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques et, au besoin, élaborer une norme de l'OMPI; fournir aux pays en développement une assistance technique en la matière	SDWG
*Tâche n° 11	Suivre l'élaboration des normes trilatérales relatives aux données déchiffrables par machine et recevoir, à chaque réunion, un rapport des délégations de l'Office européen des brevets, de l'Office japonais des brevets et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique	SDWG
Tâche n° 12	Promouvoir l'échange d'informations relatives à l'évolution de l'automatisation dans le domaine de l'information en matière de marques	SDWG
Tâche n° 13	Élaborer une norme de l'OMPI concernant l'échange électronique, entre les offices, d'informations relatives aux demandes d'enregistrement et aux enregistrements de marques	SDWG
Tâche n° 14	Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation	SDWG

Tâche	Description	Assignée au
Tâche n° 15	Élaborer des normes techniques minimales concernant les systèmes de recherche en ligne ou sur disque compact ROM dans le domaine des marques	SDWG
Tâche n° 16	Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité	SDWG
Tâche n° 17	Étudier les questions pratiques liées au téléchargement dans le cadre de l'usage en bibliothèque	SDWG
Tâche n° 18	Recueillir et diffuser les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels	IB
Tâche n° 19	Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur disque compact ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent	IB
Tâche n° 20	<p>Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne</p> <p>a) la mise à jour du <i>Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle</i></p> <p>b) la collecte des statistiques de propriété industrielle</p> <p>c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)</p> <p>d) la liste de périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT</p>	IB
Tâche n° 21	Mettre à jour l'étude concernant le site Web des offices de propriété industrielle et réaliser une enquête sur les intentions des offices pour ce qui est de mettre à disposition sur l'Internet de l'information en matière de propriété industrielle se prêtant à la recherche	IB

NOUVELLES TÂCHES :

Tâche	Description	Assignée au
*Tâche n° 22	Superviser la création et l'exploitation du réseau mondial d'information de l'OMPI	IIWG
*Tâche n° 23	Exécuter des projets pilotes visant à évaluer les solutions viables, économiques et faciles à mettre en œuvre (notamment les solutions les mieux adaptées aux petits offices de propriété intellectuelle) pour rationaliser et automatiser les fonctions de gestion de la propriété intellectuelle	IB
*Tâche n° 24	Fournir aux petits offices de propriété intellectuelle des pays en développement le matériel et le logiciel minimums nécessaires pour l'accès à l'Internet	IB
Tâche n° 25	Élaborer, selon que de besoin, de nouvelles normes relatives à l'échange de données de propriété intellectuelle sur le réseau	SDWG
Tâche n° 26	Recommander une politique coordonnée de diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau	SDWG
Tâche n° 27	Recenser les problèmes techniques concernant l'échange de données non publiées et exécuter des projets pilotes pour trouver des solutions viables à ces problèmes	SDWG
Tâche n° 28	Étudier les possibilités offertes par le commerce électronique, son infrastructure et le recours par les offices de propriété intellectuelle à des outils appropriés	SDWG
Tâche n° 29	Dispenser aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement la formation nécessaire à l'utilisation du réseau mondial d'information dans ses applications	IB
*Tâche n° 30	Exécuter des projets pilotes visant à mettre en place les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle ou à les développer lorsqu'elles existent déjà	IB

Tâche	Description	Assignée au
*Tâche n° 31	Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques compacts ROM pour faciliter l'accès à la recherche d'information en matière de brevets	IB
Tâche n° 32	Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau	IB
Tâche n° 33	Exécuter des projets pilotes visant à faciliter les initiatives dans le cadre de l'Académie mondiale de l'OMPI	IB
Tâche n° 34	Exécuter des projets pilotes visant à utiliser les outils de communication fondés sur l'Internet dans le cadre des équipes d'experts et pour l'adoption des rapports de réunion	IB
*Tâche n° 35	<p>Aider le Bureau international à établir l'appel à propositions concernant le réseau mondial d'information, et notamment :</p> <p>a) évaluer les besoins techniques en vue d'offrir des services de réseau aux offices de propriété intellectuelle, compte tenu de leur infrastructure d'information existante, qui sera déterminée au moyen d'un inventaire technique;</p> <p>b) établir les prescriptions techniques relatives à l'échange de données (y compris les données non publiées) entre offices de propriété intellectuelle, grâce à une étude des besoins des offices en la matière</p>	TF/IIWG
Tâche n° 36	Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux	IB
*Tâche n° 37	Établir un projet de norme technique relative au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet	TF
Tâche n° 38	Établir un format international normalisé de demande	TF

Tâche	Description	Assignée au
Tâche n° 39	étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque	SDWG
Tâche n° 40	étudier s'il y a lieu de faire figurer dans la norme ST.14 des directives concernant la manière de citer les documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet, par exemple les documents de dessin ou modèle industriel	SDWG
Tâche n° 41	étudier la possibilité d'améliorer et d'étendre le système de recherche et de classement en langage naturel de l'INPI (France) de manière qu'il couvre les langues officielles de l'ONU, et l'utilité des techniques de ce type pour améliorer la recherche automatique et les systèmes de classement	SDWG

[L'appendice suit]

APPENDICE

I. Tâches relatives au réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET)	
N° de la tâche	Description
22*	Superviser la création et l'exploitation du réseau mondial d'information de l'OMPI
24*	Fournir aux petits offices de propriété intellectuelle des pays en développement le matériel et le logiciel minimums nécessaires pour l'accès à l'Internet
26	Recommander une politique coordonnée de diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau
27	Recenser les problèmes techniques concernant l'échange de données non publiées et exécuter des projets pilotes pour trouver des solutions viables à ces problèmes
28	Étudier les possibilités offertes par le commerce électronique, son infrastructure et le recours par les offices de propriété intellectuelle à des outils appropriés
29	Dispenser aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement la formation nécessaire à l'utilisation du réseau mondial d'information dans ses applications
35*	Aider le Bureau international à établir l'appel à propositions concernant le réseau mondial d'information, et notamment : a) évaluer les besoins techniques en vue d'offrir des services de réseau aux offices de propriété intellectuelle, compte tenu de leur infrastructure d'information existante, qui sera déterminée au moyen d'un inventaire technique; b) établir les prescriptions techniques relatives à l'échange de données (y compris les données non publiées) entre offices de propriété intellectuelle grâce à une étude des besoins des offices en la matière.

II. Tâches relatives à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle	
N° de la tâche	Description
1*	Surveiller le passage aux supports de données électroniques et mettre à jour les directives techniques nécessaires
8	Étudier l'utilisation de systèmes à disque optique comme supports de grande capacité pour l'information en matière de propriété industrielle
9	Recueillir des renseignements sur la stabilité à long terme des disques optiques numériques et la sécurité de restitution de l'information enregistrée sur ces disques
12	Promouvoir l'échange d'informations relatives à l'évolution de l'automatisation dans le domaine de l'information en matière de marques
23*	Exécuter des projets pilotes visant à évaluer les solutions viables, économiques et faciles à mettre en œuvre (notamment les solutions les mieux adaptées aux petits offices de propriété intellectuelle) pour rationaliser et automatiser les fonctions de gestion de la propriété intellectuelle
31*	Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques compacts ROM pour faciliter l'accès à la recherche d'information en matière de brevets
38	Établir un format international normalisé de demande

III. Tâches relatives aux applications WIPONET	
A. Tâches relatives au projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)	
N° de la tâche	Description
4*	Examiner la nécessité d'utiliser des étiquettes de nom de champ communes dans les bases de données figurant dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle
17	Étudier les questions pratiques liées au téléchargement dans le cadre de l'usage en bibliothèque
21	Mettre à jour l'étude concernant le site Web des offices de propriété industrielle et réaliser une enquête sur les intentions des offices pour ce qui est de mettre à disposition sur l'Internet de l'information en matière de propriété industrielle se prêtant à la recherche
25	Élaborer, selon que de besoin, de nouvelles normes relatives à l'échange de données de propriété intellectuelle sur le réseau
30*	Exécuter des projets pilotes visant à mettre en place les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle ou à les développer lorsqu'elles existent déjà
32	Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau
41	étudier la possibilité d'améliorer et d'étendre le système de recherche et de classement en langage naturel de l'INPI (France) de manière qu'il couvre les langues officielles de l'ONU, et l'utilité des techniques de ce type pour améliorer la recherche automatique et les systèmes de classement

III. Tâches relatives aux applications WIPONET	
B. Tâches relatives au dépôt électronique	
N° de la tâche	Description
10*	Surveiller l'évolution du dépôt électronique des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques et, au besoin, élaborer une norme de l'OMPI; fournir aux pays en développement une assistance technique en la matière
16	Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité
37*	Établir un projet de norme technique relative au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet

III. Tâches relatives aux applications WIPONET C. Tâches relatives à l'Académie mondiale	
N° de la tâche	Description
33	Exécuter des projets pilotes visant à faciliter les initiatives dans le cadre de l'Académie mondiale de l'OMPI

IV. Tâches relatives à la normalisation	
N° de la tâche	Description
2	Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque compact ROM en mode mixte
5	Élaborer une norme de l'OMPI donnant aux offices de propriété industrielle des indications pour la diffusion, sous forme déchiffrable par machine, de bulletins de propriété industrielle et d'autres publications analogues
6*	Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI
7*	a) Réviser la norme ST.14 de l'OMPI afin qu'elle englobe les références trouvées sur l'Internet et utilisées comme citations b) Déterminer si des codes de corrections supplémentaires doivent être introduits en tant qu'éléments de données au titre du paragraphe 11.a) de la norme ST.14 de l'OMPI
11*	Suivre l'élaboration des normes trilatérales relatives aux données déchiffrables par machine et recevoir, à chaque réunion, un rapport des délégations de l'Office européen des brevets, de l'Office japonais des brevets et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique
13	Élaborer une norme de l'OMPI concernant l'échange électronique, entre les offices, d'informations relatives aux demandes d'enregistrement et aux enregistrements de marques
14	Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation
15	Élaborer des normes techniques minimales concernant les systèmes de recherche en ligne ou sur disque compact ROM dans le domaine des marques
36	Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux

IV. Tâches relatives à la normalisation	
39	étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque
40	étudier s'il y a lieu de faire figurer dans la norme ST.14 des directives concernant la manière de citer les documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet, par exemple les documents de dessin ou modèle industriel

V. Tâches relatives aux activités prises en charge par les offices de propriété intellectuelle	
N° de la tâche	Description
3	Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées
18	Recueillir et diffuser les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels
19	Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur disque compact ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent
20	Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne a) la mise à jour du <i>Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle</i> b) la collecte des statistiques de propriété industrielle c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL) d) la liste de périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT
34	Exécuter des projets pilotes visant à utiliser les outils de communication fondés sur l'Internet dans le cadre des équipes d'experts et pour l'adoption des rapports de réunion

[Fin de l'annexe et du document]